



SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Sous-préfecture de

Villefranche-sur-Saône

Bureau de l'animation territoriale
et du développement durable
Environnement et développement durable
Affaire suivie par : Agnès HUOT
Téléphone : 04 74 62 66 20
Télécopie : 04 74 62 66 30
Agnès.huot@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le **22 JUIN 2015**

ARRETE N° 2015-40 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le syndicat intercommunal d'assainissement de Pont Sollières en vue d'être autorisé à réaliser, à titre de régularisation, la mise aux normes du réseau de collecte des effluents urbains du syndicat relié à l'agglomération d'assainissement de Villefranche Beaujolais Saône et de ses déversoirs d'orages situés sur le territoire des communes de Frontenas, Jarnioux, Liergues, Pouilly le Monial, Theizé et Ville-sur-Jarnioux

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement, articles L 122-1, L 123-1, L 214-1 à L 214-6 et R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à R 214-56,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIA-BCI-2015-05-29-03 du 29 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUYON, Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-sur-SAONE,

Vu la demande présentée par le syndicat intercommunal d'assainissement de Pont Sollières en vue d'être autorisé à réaliser, à titre de régularisation, la mise aux normes du réseau de collecte des effluents urbains du syndicat relié à l'agglomération d'assainissement de Villefranche Beaujolais Saône et de ses déversoirs d'orages situés sur le territoire des communes de Frontenas, Jarnioux, Liergues, Pouilly le Monial, Theizé et Ville-sur-Jarnioux (rubrique 2.1.2.0 de la nomenclature « eau »),

Vu le dossier déclaré complet et régulier le 29 décembre 2014,

Vu la décision en date du 10 avril 2015 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant M. Michel CORRENOZ en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jean-Marc VOSGIEN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés sur la demande présentée par par le syndicat intercommunal d'assainissement de Pont Sollières en vue d'être autorisé à réaliser, à titre de régularisation, la mise aux normes du réseau de collecte des effluents urbains du syndicat relié à l'agglomération d'assainissement de Villefranche Beaujolais Saône et de ses déversoirs d'orages situés sur le territoire des communes de Frontenas, Jarnioux, Liergues, Pouilly le Monial, Theizé et Ville-sur-Jarnioux.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat intercommunal d'assainissement de Pont Sollières dont le siège se situe 524 montée St Eloi à Liergues.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 32 jours du 8 septembre au 9 octobre 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairies de Frontenas, Jarnioux, Liergues, Pouilly le Monial, Theizé et Ville-sur-Jarnioux aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Monsieur Michel CORRENOZ est désigné comme commissaire enquêteur. Il sera présent à la mairie de LIERGUES les 15 septembre de 9 h à 12 h et 9 octobre 2015 de 14 h à 17 h.
M. Jean-Marc VOSGIEN est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 5 : Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquête ouverts aux mairies des communes de Frontenas, Jarnioux, Liergues, Pouilly le Monial, Theizé et Ville-sur-Jarnioux ou être annexées à ces registres si elles sont remises par écrit.

ARTICLE 6 : Un avis, destiné à informer le public, sera affiché en mairie par les soins des maires des communes de Frontenas, Jarnioux, Liergues, Pouilly le Monial, Theizé et Ville-sur-Jarnioux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr), rubrique "autorisation au titre de la loi sur l'eau"

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Sous-Préfet et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

.../...

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires– service eau et nature, aux mairies de Frontenas, Jarnioux, Liergues, Pouilly le Monial, Theizé et Ville-sur-Jarnioux et sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le Préfet du Rhône.

ARTICLE 9 : Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement, les maires des communes de Frontenas, Jarnioux, Liergues, Pouilly le Monial, Theizé et Ville-sur-Jarnioux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, le

22 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Stéphane GUYON